

deur d'icelle jusqu'au Comté de Chambly, et par
 2 le dit Comté de Chambly, au nord-est par le dit
 Comté de Chambly, et au sud-ouest par la Seigneurie
 4 de Beauharnois ; et comprendra les Seigneuries de
 Laprairie de la Magdeleine, Sault Saint Louis, par-
 6 tie de Lasalle et Chateauguay, et les îles dans le
 fleuve St. Laurent les plus proches du dit Comté,
 8 et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

25. Le Comté de l'Acadie sera borné au nord-
 10 ouest par le Comté de Laprairie tel que ci-dessus
 décrit, au sud par les limites de la Province, à l'est-
 12 par la rivière Chambly ou Richelieu, au nord-est
 par le Comté de Chambly et au sud-ouest par la
 14 ligne du nord-est du Township de Hemmingford et
 de partie de la Seigneurie de Beauharnois ; et com-
 16 prendra les Seigneuries de Lacolle et de Lery, par-
 tie de Lasalle, et le Township de Sherrington, avec
 18 les Seigneuries et lieux appelés St. George, St.
 Normand, St. James, Thwaite, et tous les autres
 20 lieux compris dans les dites limites, ainsi que les
 îles dans la dite rivière Chambly ou Richelieu les
 22 plus proches du dit Comté, et qui sont en tout ou
 en partie vis-à-vis d'icelui.

Comté de
l'Acadie.

24 26. Le Comté de Beauharnois sera borné au
 nord-est par le Comté de Laprairie et le Comté de
 26 l'Acadie tels que ci-dessus décrits, au sud par les
 limites de la Province, au sud-ouest par le Town-
 28 ship de Hinchinbrook et le Township de Godman-
 chester, et au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent,
 30 ensemble avec la Grande Ile et toutes les îles les
 plus proches du dit Comté et étant en tout ou en
 32 partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté comprendra
 la Seigneurie de Beauharnois et le Township de
 34 Hemmingford.

Comté de
Beauharnois.

27. Le Comté de Huntingdon sera borné à l'est
 36 par le Comté de Beauharnois tel que ci-dessus dé-
 crit, au sud par les limites de la Province et au
 38 nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, avec toutes
 les îles les plus proches du dit Comté et étant en
 40 tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté
 ainsi borné comprendra les Townships de Hinchin-
 42 brook, de Godmanchester, avec ensemble Dundee
 et l'étendue des terres sauvages à l'ouest d'iceux,
 44 s'étendant jusqu'au village sauvage de Saint Régis,
 inclusivement, sur les limites méridionales de la
 46 Province.

Comté de
Huntingdon.

48 28. Le Comté de Vaudreuil sera borné au nord
 et au nord-est par la rivière des Outaouais, au sud
 50 par le fleuve Saint Laurent, et à l'ouest par la li-
 gne qui sépare le Haut-Canada et le Bas-Canada,
 52 et comprendra l'Île Perrot et toutes les îles dans la

Comté de
Vaudreuil